

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 18 juin 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 12 juin 2020
Date d'affichage :
Vendredi 12 juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 18 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, et le dix-huit du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAME, DURQUETY, ELISSALDE, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD, VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, HARISMENDY, HAUCIARTS, JEANNEAU, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO et SUHARRART.

Absent(e)s ayant donné procuration : Mme PINTO DA SIVLA à Mme HIRIGOYEN, M. ETCHEBARNE à M. SIMAO, M. GODIN à Mme BOQUET et M. URRUTY à Mme VERDOT.

Absent(e)s excusé(e)s :

Secrétaire de séance : M. SAVALOIS

Objet de la 1^{ère} délibération :

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020

Classification : 5-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 19 juin 2020 et publication ou notification du 19 juin 2020

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAME, DURQUETY, ELISSALDE, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD, PINTO DA SILVA, VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, HAUCIARTS, JEANNEAU, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration :

Absent(e)s excusé(e)s : M. SUHARRART. **Secrétaire de séance** : Mme MENDES-LANGOT.

1^{ère} délibération : ELECTION DU MAIRE

L'an deux mille vingt, le vingt-huit du mois de mai, à vingt heures, s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Mouguerre.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil municipal a procédé à la désignation d'une secrétaire de séance.

Mme Margaux MENDES-LANGOT a été désignée pour assurer ces fonctions.

Le plus âgé des membres présents du Conseil municipal, Monsieur Roland HIRIGOYEN, a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 28 Conseillers présents (vingt-huit) et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Le Conseil municipal a nommé deux assesseurs : Mme Myriam DESRAME et M. Pierre-Michel OLCOMENDY.

Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

S'est porté candidat à la fonction de Maire : Monsieur Roland HIRIGOYEN.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a déposé son enveloppe lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	28
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
d. Nombre de suffrages blancs :	0
e. Nombre de suffrages exprimés :	28
f. Majorité absolue :	15

A obtenu :

– Monsieur Roland HIRIGOYEN : 28 voix (vingt-huit voix).

Monsieur Roland HIRIGOYEN ayant obtenu la majorité absolue après le premier tour de scrutin, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur le Maire fait lecture à l'Assemblée de son discours d'investiture.

2^{ème} délibération : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Maire rappelle à l'assemblée que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

Les dispositions de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales prévoient que le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ainsi ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit adjoints.

Le Maire propose donc la création de six postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de créer six postes d'adjoints.

UNANIMITÉ

3^{ème} délibération : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Considérant la délibération en date du 28 mai 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à six pour la durée du mandat ;

Après un appel à candidature, la liste suivante a été déposée :

- Liste de Madame Fabienne HIRIGOYEN.
 - Monsieur Jean-Marie EYHARTS.
 - Madame Monique PICARD.
 - Monsieur Christian PAILLAUGUE.
 - Madame Marina JUZAN-AUBERT.
 - Monsieur Alain FEVRIER.

Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	28
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	1
d. Nombre de suffrages blancs :	0
e. Nombre de suffrages exprimés :	27
f. Majorité absolue :	14

A obtenu :

- Liste de Madame Fabienne HIRIGOYEN : 27 voix (vingt-sept voix).

La liste de Madame Fabienne HIRIGOYEN ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjoints au Maire et immédiatement installés :

- Madame Fabienne HIRIGOYEN.
- Monsieur Jean-Marie EYHARTS.
- Madame Monique PICARD.
- Monsieur Christian PAILLAUGUE.
- Madame Marina JUZAN-AUBERT.
- Monsieur Alain FEVRIER.

4^{ème} délibération : CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Lors de la 1ère réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1 al 1er du Code général des collectivités territoriales.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Maire remet aux membres du Conseil municipal une copie de la Charte et des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux, soit les articles L.2123-1 à L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après entendu le Maire dans ces explications et en avoir débattu,

PREND ACTE du contenu de la Charte de l'élu local.

UNANIMITÉ

5^{ème} délibération : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire expose au Conseil municipal que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne à l'assemblée la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article dont il donne lecture et notamment :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Le Maire précise que l'article L.2122-23 du même Code dispose que « *Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal* ». Le Maire propose donc au Conseil, dans la mesure où ce dernier accepterait de lui donner délégation et afin de permettre une bonne administration de la Commune dans l'hypothèse où lui-même serait empêché, de prévoir que les règles ordinaires de suppléance du Maire pourraient s'appliquer aux domaines ayant fait l'objet d'une délégation.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 18 juin 2020

Il rappelle que ces règles, prévues à l'article L.2122-17 du Code précité sont les suivantes : « en cas d'absence, de suspension, de révocation, ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ».

Il invite ses collègues à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Commune à donner au Maire délégation et à prévoir l'application des règles de suppléance pour les matières ainsi déléguées (le cas échéant) ;

Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation à chacune des réunions du Conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE :

- de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite d'un montant de 5 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire

l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans la limite de 700 000 € par préemption, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code à la condition que cette délégation soit effectuée en Zone d'Aménagement Différé au profit de l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque pour des achats pour le compte de la commune, au concessionnaire d'une opération d'aménagement ou à un établissement public y ayant vocation.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 700 000 € par préemption, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 500 000 € pour chaque exercice ou délégation d'exercice de ce droit ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur (Etat, collectivités territoriales ou autres organismes) l'attribution de subventions, étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

27° De procéder, dans la limite de 100 000 € par opération, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

- qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera de la présente délégation.

UNANIMITÉ

6^{ème} délibération : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE D'EMPRUNT

Le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne à l'assemblée la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article et notamment la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 18 juin 2020

Le Maire indique que la circulaire ministérielle du 25 juin 2010 précise que « les délégations insuffisamment précises, trop larges ou ne fixant pas de limites au champ des pouvoirs délégués, peuvent être sanctionnées par le juge administratif ». Il convient donc de préciser la stratégie d'endettement de la collectivité et les caractéristiques essentielles des contrats pouvant être souscrits à ce titre.

Le Maire précise qu'au 1^{er} janvier 2020, l'encours de la dette de la Commune est de 7 697 164,78 € avec un ratio de désendettement estimé à 6,08 ans. La dette est ventilée comme suit : 100 % de dette en indice en zone euro à taux fixe ou taux variable simple (classement 1-A sur la charte de Gissler).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de la Commune à donner au Maire cette délégation et à prévoir l'application des règles de suppléance,

Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation à chacune des réunions du conseil municipal,

DÉCIDE - de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour recourir à des produits de financement des investissements et à des instruments de couverture dans les limites ci-dessous détaillées :

- o Montant annuel : dans la limite des crédits d'emprunts inscrits au budget de l'exercice,
- o Durée : la durée des produits de financement ne pourra pas excéder 25 ans,
- o Amortissement : amortissement constant du capital, échéances constantes, amortissement in fine, différé d'amortissement,
- o Types d'emprunts : taux fixe, taux fixe bonifié, taux variable (indices T4M, TAM, TMO, TME, EONIA, EURIBOR, ESTER),
- o Possibilité de tirages échelonnés dans le temps, de remboursements anticipés partiels ou total et/ou de consolidation,
- o Réaménagement de la dette : faculté de passer de taux fixe à taux variable ou inversement, faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du taux d'intérêt ; possibilité d'allonger ou de réduire la durée du prêt, faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- o Instruments de couvertures : sont concernés les contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP), de garantie de taux plafond (CAP) ou de taux plancher (FLOOR) et les contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

- qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera de la présente délégation.

UNANIMITÉ

7^{ème} délibération : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Le Maire expose que l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales donne à l'assemblée la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions dont notamment celle de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Il précise que cette délégation peut concerner tous les marchés quelle que soit la procédure mise en œuvre et quel que soit le montant de l'opération.

Il précise également que l'article L. 2122-23 du même code dispose que « *Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal* ». Le Maire propose donc au Conseil, dans la mesure où ce dernier accepterait de lui donner délégation et afin de permettre une bonne administration de la Commune dans l'hypothèse où lui-même serait empêché, de prévoir que les règles ordinaires de suppléance du Maire pourraient s'appliquer aux domaines ayant fait l'objet d'une délégation.

Il rappelle que ces règles, prévues à l'article L. 2122-17 du Code précité sont les suivantes : « *en cas d'absence, de suspension, de révocation, ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau* ».

Le Maire invite l'assemblée à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de la Commune, à donner au Maire cette délégation,

Considérant que le Maire doit rendre compte de l'usage qu'il fait des délégations à chacune des réunions du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE

- de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé réglementairement pour les achats de fournitures de services, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera de la présente délégation.

UNANIMITÉ

8^{ème} délibération : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE DE JUSTICE

Monsieur le Maire expose qu'il peut être amené à ester en justice, tant pour défendre la Commune dans les actions intentées contre elle que pour intenter des actions en son nom.

Il précise que, pour éviter de convoquer le Conseil Municipal à chaque fois qu'une affaire se présentera, celui-ci peut lui donner délégation en la matière au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de la Commune à donner au Maire cette délégation et à prévoir l'application des règles de suppléance,

Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation à chacune des réunions du conseil municipal,

DÉCIDE

- de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble du contentieux en première instance, en appel ou en cassation, que ce soit devant les juridictions administratives comme les juridictions judiciaires (civiles et pénales) y compris pour se constituer partie civile devant ces dernières.

- qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera de la présente délégation.

UNANIMITÉ

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 18 juin 2020

9^{ème} délibération : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire expose que les règles concernant la composition et la mise en place du Conseil d'Administration du CCAS sont fixées par le conseil municipal (article L. 123-6 et R. 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Il indique que le Conseil d'Administration est composé, outre le Maire qui en est le président de droit, en nombre égal et au maximum :

- de huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- de huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite indiquée ci-dessus, sans qu'aucun minimum ne soit imposé par les textes. Il résulte cependant des dispositions de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives à la représentation des associations au sein du Conseil d'Administration que ce dernier doit comprendre au moins, outre son président, quatre membres élus et quatre membres nommés.

Dans un premier temps, il convient donc de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

FIXE à douze le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil Municipal, et l'autre moitié nommée par le Maire.

UNANIMITÉ

10^{ème} délibération : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire expose que les règles concernant la composition et la mise en place du Conseil d'Administration du CCAS sont fixées par le conseil municipal (article L. 123-6 et R. 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Il indique que le Conseil d'Administration est composé, outre le Maire qui en est le président de droit, en nombre égal et au maximum :

- de huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- de huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Par délibération en date du 28 mai 2020, le Conseil municipal a décidé de fixer à douze le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dont six membres élus en son sein par le Conseil municipal et six membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal.

Il convient désormais de désigner les représentants élus du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Monsieur le Maire précise que les membres élus par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Toutefois, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants élus de la commune auprès du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DESIGNE, ayant obtenu la majorité absolue :

- Madame Fabienne HIRIGOYEN (28 voix)
- Madame Monique PICARD (28 voix)
- Madame Marie-Pierre VERDOT (28 voix)
- Madame Anne GAUVRIT (28 voix)
- Madame Cathy PINTO DA SILVA (28 voix)
- Monsieur Jean-Michel GARNIER (28 voix)

membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mouguerre pour la durée du présent mandat.

UNANIMITÉ

11^{ème} délibération : FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il précise que l'indemnité allouée au Maire est fixée, de droit, au taux maximal (55%).

Monsieur le Maire précise que la Commune appartenant à la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants, l'indemnité mensuelle est fixée, de droit, à 2 139,17 € pour le Maire (soit 55 % de l'indice) et l'indemnité maximale susceptible d'être accordée mensuellement aux adjoints est de 855,67 € pour chacun des adjoints (soit 22 % de l'indice).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués aux adjoints.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints,

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints en exercice,

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 18 juin 2020

DÉCIDE - d'attribuer,

- à Madame Fabienne HIRIGOYEN, 1^{ère} adjointe : l'indemnité de fonction au taux de 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Monsieur Jean-Marie EYHARTS, 2^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Madame Monique PICARD, 3^{ème} adjointe : l'indemnité de fonction au taux de 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Monsieur Christian PAILLAUGUE, 4^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Madame Marina JUZAN-AUBERT, 5^{ème} adjointe : l'indemnité de fonction au taux de 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Monsieur Alain FEVRIER, 6^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

PRÉCISE

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;
- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

COMMUNE DE MOUGUERRE
Strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants

Tableau des indemnités de fonctions des Maire et Adjoins

1 / Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Valeur de l'indemnité mensuelle	Indemnité totale
Maire	55 %	2 139,17 €	2 139,17 €
Adjoint	22 %	855,67 €	855,67 € X 6 (adjoints en exercice) = 5 134.02 €
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser			<u>7 273.19 €</u>

2 / Indemnités votées par le Conseil Municipal

	Taux voté par le Conseil Municipal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant de l'indemnité mensuelle
Maire	55 %	2 139.17 €
1 ^{er} Adjoint	22 %	855.67 €
2 ^{ème} Adjoint	22 %	855.67 €
3 ^{ème} Adjoint	22 %	855.67 €
4 ^{ème} Adjoint	22 %	855.67 €
5 ^{ème} Adjoint	22 %	855.67 €
6 ^{ème} Adjoint	22 %	855.67 €
Montant global des indemnités allouées		<u>7 273.19 €</u>

UNANIMITÉ

12^{ème} délibération : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE LA COMMISSION TERRITORIALE DU POLE NIVE-ADOUR

Parmi les instances de co-gestion de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque figurent les Commissions territoriales placées auprès de chaque Pôle territorial (voir en annexe le tableau de répartition des sièges sur le Pôle Nive-Adour).
Chaque commune doit désigner ses représentants auprès de cette Commission territoriale.

Instituée pour chaque Pôle territorial, la Commission territoriale est une instance d'échanges et de débat dédiée à la vie du pôle, qui à ce titre :

- contribue, autant que de besoin, à l'élaboration des politiques communautaires qui impactent directement son périmètre et dispose d'un rôle consultatif, plus particulièrement sur les affaires qui concernent celui-ci ;
- valorise les besoins des usagers de son territoire et propose à la Communauté les modalités d'une action publique de proximité adaptée à ces besoins ;
- débat des politiques communautaires et formule des vœux et des recommandations, et sollicite l'inscription à l'ordre du jour du Conseil communautaire ou du Conseil permanent de toute question intéressant tout ou partie de son périmètre.

La Commission territoriale dispose en outre de modalités d'intervention directe, par le biais :

- d'une saisine sur les grandes politiques communautaires :

- avis en amont des grandes décisions communautaires pouvant prendre la forme d'un « porter à connaissance », qui sera intégré en annexe des délibérations présentées en Conseil communautaire ou en Conseil permanent ;
- rapprochements et coopérations avec d'autres Commissions territoriales sur les grandes démarches stratégiques, par exemple dans le cadre des Plans Locaux d'Urbanisme infra-communautaire (PLUI).

- d'un pouvoir d'initiative pour faire émerger des projets à l'échelle du pôle

A ce titre, elle :

- débat, sélectionne les projets et propose la répartition de certaines enveloppes financières liées aux fonds de concours ;
 - peut initier des études et piloter des démarches de développement territorial via la mobilisation des ingénieries internes et externes, afin de travailler à l'émergence de projets et à leur faisabilité ;
 - assure le suivi des projets d'investissement concernant son territoire en s'appuyant notamment sur une « revue de projets » ;
 - peut proposer des ajustements ou des évolutions sur le fonctionnement des services ou équipements communautaires.
- d'attribution de subventions pour l'animation de la vie locale** dans le respect des enveloppes et règlements communautaires.

Au regard de leur composition qui peut intégrer des conseillers municipaux aux côtés des élus communautaires, chaque Commission territoriale a **un rôle privilégié de relais et d'interface entre la Communauté et ses communes membres**. A ce titre, chaque commission est un canal complémentaire de remontées des attentes des habitants et du territoire, de diagnostic et d'identification des enjeux de ce dernier.

Afin de renforcer le dialogue citoyen, la Commission territoriale peut **décider de la mise en place d'un conseil citoyen territorial** afin de l'accompagner dans les réflexions et la conduite des projets locaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DESIGNE :

- Monsieur Roland HIRIGOYEN
- Madame Fabienne HIRIGOYEN
- Monsieur Jean-Marie EYHARTS
- Madame Monique PICARD
- Monsieur Christian PAILLAUGUE
- Madame Marina JUZAN-AUBERT
- Monsieur Alain FEVRIER

membres de la Commission territoriale du Pôle Nive-Adour.

UNANIMITÉ

13^{ème} délibération : CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES COMPOSITION ET ELECTION DES CONSEILLERS

L'article L.2121-22 du CGCT permet au Conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil.
Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de constituer sept commissions municipales composées de 9 membres.

Monsieur le Maire propose la création, pour la durée du mandat, des commissions suivantes :

- 1 - Commission affaires scolaires, Enfance, Jeunesse et Sports
- 2 - Commission finances
- 3 - Commission fêtes et cérémonies
- 4 - Commission urbanisme et travaux
- 5 - Commission culture
- 6 - Commission transition écologique
- 7 - Commission communication

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 18 juin 2020

1 - Commission affaires scolaires, Enfance, Jeunesse et Sports

Nombre de votants : 28

Nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Noms des candidats élus	Prénoms	Suffrages obtenus
HIRIGOYEN	Roland	28
HIRIGOYEN	Fabiene	28
PICARD	Monique	28
VERDOT	Marie-Pierre	28
URRUTY	Alain	28
HARAN	Florence	28
GARNIER	Jean-Michel	28
LABORDE	Fabienne	28
ELISSALDE	Cathy	28

2 - Commission finances

Nombre de votants : 28

Nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Noms des candidats élus	Prénoms	Suffrages obtenus
HIRIGOYEN	Roland	28
EYHARTS	Jean-Marie	28
PAILLAUGUE	Christian	28
FEVRIER	Alain	28
DESRAME	Myriam	28
GODIN	Hervé	28
OLCOMENDY	Pierre-Michel	28
JEANNEAU	Sylvain	28
ETCHEBARNE	Nicolas	28

3 - Commission fêtes et cérémonies

Nombre de votants : 28

Nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Noms des candidats élus	Prénoms	Suffrages obtenus
HIRIGOYEN	Roland	28
PICARD	Monique	28
HIRIGOYEN	Fabiene	28
JUZAN-AUBERT	Marina	28
GODIN	Hervé	28
MENDES-LANGOT	Margaux	28
BERNATETS	Christine	28
LABORDE	Fabienne	28
HARISMENDY	Gaston	28

4 - Commission urbanisme et travaux

Nombre de votants : 28

Nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Noms des candidats élus	Prénoms	Suffrages obtenus
HIRIGOYEN	Roland	28
PAILLAUGUE	Christian	28
HAUCIARTS	Jean-Luc	28
SAVALOIS	Benjamin	28
DURQUETY	Aline	28
SIMAO	David	28
ETCHEBARNE	Nicolas	28
SUHARRART	Pascal	28
HARISMENDY	Gaston	28

5 - Commission culture

Nombre de votants : 28

Nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Noms des candidats élus	Prénoms	Suffrages obtenus
HIRIGOYEN	Roland	28
JUZAN-AUBERT	Marina	28
EYHARTS	Jean-Marie	28
SAVALOIS	Benjamin	28
BERNATETS	Christine	28
GARNIER	Jean-Michel	28
BOQUET	Cathy	28
SIMAO	David	28
PINTO DA SILVA	Cathy	28

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 18 juin 2020

6 - Commission transition écologique

Nombre de votants : 28

Nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Noms des candidats élus	Prénoms	Suffrages obtenus
HIRIGOYEN	Roland	28
FEVRIER	Alain	28
GAUVRIT	Anne	28
HAUCIARTS	Jean-Luc	28
GODIN	Hervé	28
URRUTY	Alain	28
OLCOMENDY	Pierre-Michel	28
BOQUET	Cathy	28
SUHARRART	Pascal	28

7- Commission communication

Nombre de votants : 28

Nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Noms des candidats élus	Prénoms	Suffrages obtenus
HIRIGOYEN	Roland	28
HIRIGOYEN	Fabiene	28
DESRAME	Myriam	28
VERDOT	Marie-Pierre	28
MENDES-LANGOT	Margaux	28
HARAN	Florence	28
JEANNEAU	Sylvain	28
DURQUETY	Aline	28
ELISSALDE	Cathy	28

QUESTIONS DIVERSES

1 – Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le prochain Conseil municipal se tiendra à la mi-juin, à une date qui sera précisée ultérieurement.

2 – Monsieur le Maire fait un point sur la distribution des masques « grand public » à la population.

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 15

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 12 juin 2020
Date d'affichage :
 Vendredi 12 juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 18 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, et le dix-huit du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAME, DURQUETY, ELISSALDE, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD, VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, HARISMENDY, HAUCIARTS, JEANNEAU, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO et SUHARRART.

Absent(e)s ayant donné procuration : Mme PINTO DA SIVLA à Mme HIRIGOYEN, M. ETCHEBARNE à M. SIMAO, M. GODIN à Mme BOQUET et M. URRUTY à Mme VERDOT.

Absent(e)s excusé(e)(s) :

Secrétaire de séance : M. SAVALOIS

Objet de la 2^{ème} délibération :

SYNDICAT D'ENERGIE DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU COMITE SYNDICAL

Classification : 5-3

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 19 juin 2020 et publication ou notification du 19 juin 2020

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Mouguerre est membre du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA).

Le SDEPA, qui rassemble les 546 communes du département des Pyrénées-Atlantiques, est l'autorité concédante du service public de distribution de l'électricité et du gaz dans les Pyrénées-Atlantiques. Sur demande des communes membres, son champ d'intervention peut s'étendre à l'éclairage public, aux réseaux de chaleur ou à des activités accessoires dans des domaines connexes.

L'article 5 des statuts du SDEPA prévoit que le syndicat est administré par un comité composé de représentants élus par les conseils municipaux des communes membres, à raison d'un délégué par tranche entamée de 5 000 habitants, des délégués suppléants étant désignés en nombre égal.

Au regard du dernier chiffre de population municipale authentifiée, soit 5 108 habitants, la commune de Mouguerre dispose donc de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants siégeant au comité syndical du SDEPA.

Il convient aujourd'hui que suite à son renouvellement général, le Conseil municipal élise les délégués de la commune de Mouguerre au comité syndical du SDEPA.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants pour siéger au Comité syndical du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et à l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

Délégués titulaires :

M. Alain FEVRIER

M. Sylvain JEANNEAU

Délégués suppléants :

M. Roland HIRIGOYEN

M. Christian PAILLAUGUE

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire* ».

En application de ces dispositions, sont immédiatement nommés pour représenter la commune de Mouguerre au Comité syndical du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques :

Délégués titulaires :

M. Alain FEVRIER

M. Sylvain JEANNEAU

Délégués suppléants :

M. Roland HIRIGOYEN

M. Christian PAILLAUGUE

Le Conseil municipal prend acte de ces nominations.

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 12 juin 2020
Date d'affichage :
Vendredi 12 juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 18 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, et le dix-huit du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAME, DURQUETY, ELISSALDE, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD, VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, HARISMENDY, HAUCIARTS, JEANNEAU, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO et SUHARRART.

Absent(e)s ayant donné procuration : Mme PINTO DA SIVLA à Mme HIRIGOYEN, M. ETCHEBARNE à M. SIMAO, M. GODIN à Mme BOQUET et M. URRUTY à Mme VERDOT.

Absent(e)s excusé(e)s :

Secrétaire de séance : M. SAVALOIS

Objet de la 3^{ème} délibération :

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU CENTRE TXAKURRAK
ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU COMITE SYNDICAL**

Classification : 5-3

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 19 juin 2020 et publication ou notification du 19 juin 2020

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Mouguerre est membre du Syndicat Intercommunal pour la gestion du centre Txakurrak.

Il s'agit d'un syndicat intercommunal à vocation unique, chargé d'assurer pour les collectivités membres, la capture et la récupération des animaux errants et abandonnés sur leur territoire, la gestion de la fourrière intercommunale ainsi que des établissements d'accueil et de garde.

Ainsi, le syndicat intercommunal pour la gestion du centre Txakurrak, dont la création a été autorisée par arrêté préfectoral du 16 avril 2004, regroupe aujourd'hui 19 communes. Il est précisé que le syndicat a confié la gestion de la fourrière intercommunale à l'association Animaux Assistance Europe, qui est en même temps chargée de la capture et la récupération des animaux errants et abandonnés.

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les organes délibérants des collectivités membres, chacune d'entre elles disposant statutairement d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Il convient aujourd'hui que suite à son renouvellement général, le Conseil municipal élise les délégués de la commune de Mouguerre au comité syndical dudit syndicat.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au Comité syndical du Syndicat intercommunal pour la gestion du Centre Txakurrak.

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et à l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

Délégué titulaire :

Mme Aline DURQUETY

Délégué suppléant :

M. Roland HIRIGOYEN

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire* ».

En application de ces dispositions, sont immédiatement nommés pour représenter la commune de Mouguerre au Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la gestion du centre Txakurak.

Délégué titulaire :

Mme Aline DURQUETY

Délégué suppléant :

M. Roland HIRIGOYEN

Le Conseil municipal prend acte de ces nominations.

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 12 juin 2020
Date d'affichage :
 Vendredi 12 juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 18 JUI 2020

L'an deux mille vingt, et le dix-huit du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAME, DURQUETY, ELISSALDE, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD, VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, HARISMENDY, HAUCIARTS, JEANNEAU, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO et SUHARRART.

Absent(e)s ayant donné procuration : Mme PINTO DA SIVLA à Mme HIRIGOYEN, M. ETCHEBARNE à M. SIMAO, M. GODIN à Mme BOQUET et M. URRUTY à Mme VERDOT.

Absent(e)s excusé(e)s :

Secrétaire de séance : M. SAVALOIS

Objet de la 4^{ème} délibération :

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE
 DANS LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES ET LES DIFFERENTS ORGANISMES**

Classification : 5-3

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 19 juin 2020 et publication ou notification du 19 juin 2020

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal doit désigner ses délégués (L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales) qui siègeront dans les organes délibérants des différentes structures intercommunales ou autres organismes.

L'élection des délégués par le Conseil municipal se fait au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Monsieur le Maire fait état au Conseil municipal des différentes structures intercommunales ou autres organismes et du nombre de délégués qu'il convient de désigner.

1 - Syndicat des Barthes : 3 titulaires.

2 – Comité National d'Action Sociale (CNAS) : 1 titulaire.

1 - Syndicat des Barthes :

Nombre de votants : 29

Nombre de votes blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

Majorité absolue : 15

Noms des candidats	Prénoms	Titulaire ou suppléant	Suffrages obtenus
HIRIGOYEN	Roland	Titulaire	29
PAILLAUGUE	Christian	Titulaire	29
BOQUET	Cathy	Titulaire	29

Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires :

Noms des délégués élus	Prénoms	Titulaire ou suppléant
HIRIGOYEN	Roland	Titulaire
PAILLAUGUE	Christian	Titulaire
BOQUET	Cathy	Titulaire

2 – Comité National d’Action Sociale (CNAS) :

Nombre de votants : 29

Nombre de votes blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

Majorité absolue : 29

Noms des candidats	Prénoms	Titulaire ou suppléant	Suffrages obtenus
HIRIGOYEN	Roland	Titulaire	29

Ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire :

Nom du délégué élu	Prénom	Titulaire ou suppléant
HIRIGOYEN	Roland	Titulaire

Le Conseil municipal prend acte de ces nominations.

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 18 juin 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Vendredi 12 juin 2020

Date d'affichage :

Vendredi 12 juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 18 JUI 2020

L'an deux mille vingt, et le dix-huit du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAME, DURQUETY, ELISSALDE, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD, VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, HARISMENDY, HAUCIARTS, JEANNEAU, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO et SUHARRART.

Absent(e)(s) ayant donné procuration : Mme PINTO DA SIVLA à Mme HIRIGOYEN, M. ETCHEBARNE à M. SIMAO, M. GODIN à Mme BOQUET et M. URRUTY à Mme VERDOT.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

Secrétaire de séance : M. SAVALOIS

Objet de la 5^{ème} délibération :

NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Classification : 5-3

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 19 juin 2020 et publication ou notification du 19 juin 2020

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Dans chaque commune, un conseiller municipal est chargé des questions relatives à la défense, et ce afin de renforcer les liens entre la société française et sa défense suite à la professionnalisation des armées et à la suspension de la conscription.

Le conseiller municipal désigné aura vocation à devenir l'interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de mener des actions de proximité en relation avec la Délégation Militaire Départementale (DMD).

Monsieur le Maire demande donc de désigner le délégué correspondant.

Est candidat(e) :

M. Pascal SUHARRART

A obtenu : 29 voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DESIGNE M. Pascal SUHARRART, Conseiller municipal en charge des questions de défense

Le Conseil municipal prend acte de ces nominations.

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 18 juin 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 12 juin 2020
Date d'affichage :
 Vendredi 12 juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 18 JUI 2020

L'an deux mille vingt, et le dix-huit du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAME, DURQUETY, ELISSALDE, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD, VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, HARISMENDY, HAUCIARTS, JEANNEAU, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO et SUHARRART.

Absent(e)s ayant donné procuration : Mme PINTO DA SIVLA à Mme HIRIGOYEN, M. ETCHEBARNE à M. SIMAO, M. GODIN à Mme BOQUET et M. URRUTY à Mme VERDOT.

Absent(e)s excusé(e)s :

Secrétaire de séance : M. SAVALOIS

Objet de la 6^{ème} délibération :

BUDGET PRINCIPAL
FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020
Classification : 7-2-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 19 juin 2020 et publication ou notification du 19 juin 2020

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal de la Commune de Mouguerre doit se prononcer sur la fixation des taux de fiscalité directe locale suivants : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Afin de permettre au Conseil municipal de fixer le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFP) a communiqué les **bases prévisionnelles 2020**, les **allocations compensatrices** versées par l'État en contrepartie d'allègements fiscaux votés au niveau national ainsi que les **nouvelles ressources** perçues depuis 2011, année de la réforme de la fiscalité directe locale.

Allocations compensatrices : 54 183 €

- compensation au titre des exonérations de taxes foncières : 4 679 €
- compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation : 49 504 €

Nouvelles ressources : 325 733 €

- Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle : 110 038 €
- Versement Garantie Individuelle de Ressources : 215 695 €

Les bases notifiées pour 2020 sont les suivantes, étant rappelé qu'elles constituent à ce stade uniquement des estimations, les bases définitives n'étant connues qu'en fin d'année :

Bases fiscales prévisionnelles 2020

TAXES	Bases 2019 effectives	Bases 2020 prévisionnelles	Evolution des bases en montant	Evolution des bases en %
Taxe d'habitation	9 076 602 €	9 313 000 €	+ 236 398 €	+ 2.60 %
TF propriétés bâties	7 116 282 €	7 281 000 €	+ 164 718 €	+ 2.31 %
TF propriétés non bâties	68 856 €	68 900 €	+ 44 €	+ 0.06 %

Depuis 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales n'est plus instauré chaque année par la loi de finances, mais est déterminé de manière automatique en fonction du dernier taux d'inflation constaté.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 18 juin 2020

Considérant la préservation en 2019 d'un niveau d'autofinancement satisfaisant, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux.

Sur la base de ces éléments, je vous propose de voter les taux d'imposition suivants pour l'année 2020 :

TAXES	Taux votés en 2019 <i>(pour mémoire)</i>	Bases 2020 prévisionnelles	TAUX 2020	PRODUIT FISCAL 2020
Taxe d'habitation	13.70 %	9 313 000 €	13.70 %	1 275 881 €
TF propriétés bâties	16.59 %	7 281 000 €	16.59 %	1 207 918 €
TF propriétés non bâties	45.49 %	68 900 €	45.49 %	31 343 €
PRODUIT NET ATTENDU				2 434 940 €

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de fixer les taux d'imposition 2020 comme suit :

- taxe d'habitation : 13.70 %
- taxe foncier bâti : 16.59 %
- taxe foncier non bâti : 45.49 %

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 18 juin 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 12 juin 2020
Date d'affichage :
Vendredi 12 juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 18 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, et le dix-huit du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAME, DURQUETY, ELISSALDE, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD, VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, HARISMENDY, HAUCIARTS, JEANNEAU, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO et SUHARRART.

Absent(e)s ayant donné procuration : Mme PINTO DA SIVLA à Mme HIRIGOYEN, M. ETCHEBARNE à M. SIMAO, M. GODIN à Mme BOQUET et M. URRUTY à Mme VERDOT.

Absent(e)s excusé(e)s :

Secrétaire de séance : M. SAVALOIS

Objet de la 7^{ème} délibération :

**SIGNATURE D'UNE PROMESSE D'ACHAT EN VUE DE L'ACQUISITION
D'UN TERRAIN SITUÉ SUR LE SECTEUR IBARBIDE**

Classification : 3-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 19 juin 2020 et publication ou notification du 19 juin 2020

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les époux ARRECHE ont mis en vente un bien d'une superficie de 12 h 37 a 73 ca, situé en zone N du PLU, aux lieux-dits Harguina et Ibarbide.

Il indique que cette propriété présente un intérêt pour la Commune, parce qu'elle est susceptible de servir de mesures compensatoires prévues aux articles L.122-1-1 et R.122-13 du Code de l'Environnement, dans le cadre du projet d'aménagement urbain du secteur Oyhenartea, situé à proximité immédiate du secteur Ibarbide.

Monsieur le Maire s'est rapproché de la SAFER pour voir si elle pouvait exercer son droit de préemption sur ces parcelles, puis rétrocéder ledit bien à la Commune, cette dernière s'engageant à maintenir la destination agricole pendant une durée de 15 ans.

La SAFER accepte de préempter ledit bien et demande à la Commune de signer une promesse d'achat aux conditions suivantes :

- engagement de la Commune d'acquérir les parcelles cadastrées section BH, n° 6, 125 et 140, d'une superficie totale de 12 ha 37 a 73 ca, au prix de 52 000 € ;
- versement d'une somme de 700 € HT (840 €TTC) correspondant aux frais de dossier.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau la déclaration sur l'honneur et la promesse d'achat et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Considérant que l'acquisition de la propriété ARRECHE, située à proximité du projet d'aménagement, permettra de satisfaire aux exigences de l'article R.122-13 du Code de l'Environnement,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse d'achat des parcelles cadastrées section BH n°6, 125 et 140, au prix de 52 000 €, et moyennant le versement d'une somme de 700 € HT correspondant aux frais de dossier.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES**

**COMMUNE DE
MOUGUERRE**

Date de la convocation :

Vendredi 12 juin 2020

Date d'affichage :

Vendredi 12 juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 18 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, et le dix-huit du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAME, DURQUETY, ELISSALDE, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD, VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, HARISMENDY, HAUCIARTS, JEANNEAU, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO et SUHARRART.

Absent(e)s ayant donné procuration : Mme PINTO DA SIVLA à Mme HIRIGOYEN, M. ETCHEBARNE à M. SIMAO, M. GODIN à Mme BOQUET et M. URRUTY à Mme VERDOT.

Absent(e)s excusé(e)s :

Secrétaire de séance : M. SAVALOIS

Objet de la 8^{ème} délibération :

**ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – ALLES DES BOIS
APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT**

Classification : 8-3

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 19 juin 2020 et publication ou notification du 19 juin 2020

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de remplacement d'une lanterne à l'Allée des Bois.

Monsieur le Président du syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'entreprise ETPM.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Entretien Eclairage Public – Gros entretien – Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2020 ».

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie, de l'exécution des travaux.
- Approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux TTC	830.16 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	41.51 €
Frais de gestion du SDEPA	34.59 €
TOTAL	906.26 €
- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation Syndicat	145.28 €
TVA préfinancée par SDEPA	145.28 €
Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	581.11 €
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	34.59 €
TOTAL	906.26 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur « fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- Accepte l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 12 juin 2020
Date d'affichage :
 Vendredi 12 juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 18 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, et le dix-huit du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAME, DURQUETY, ELISSALDE, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD, VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, HARISMENDY, HAUCIARTS, JEANNEAU, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO et SUHARRART.

Absent(e)s ayant donné procuration : Mme PINTO DA SIVLA à Mme HIRIGOYEN, M. ETCHEBARNE à M. SIMAO, M. GODIN à Mme BOQUET et M. URRUTY à Mme VERDOT.

Absent(e)s excusé(e)s :

Secrétaire de séance : M. SAVALOIS

Objet de la 9^{ème} délibération :

ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – ALLEE DES REINETTES
APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Classification : 8-3

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 19 juin 2020 et publication ou notification du 19 juin 2020

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de remplacement d'une lanterne à l'Allée des Reinettes.

Monsieur le Président du syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'entreprise ETPM.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Entretien Eclairage Public – Gros entretien – Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2020 ».

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie, de l'exécution des travaux.
- Approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux TTC	928.33 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	46.42 €
Frais de gestion du SDEPA	38.68 €
TOTAL	1 013.43 €
- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation Syndicat	162.46 €
TVA préfinancée par SDEPA	162.46 €
Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	649.83 €
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	38.68 €
TOTAL	1 013.43 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur « fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- Accepte l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 18 juin 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 12 juin 2020
Date d'affichage :
Vendredi 12 juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 18 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, et le dix-huit du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAME, DURQUETY, ELISSALDE, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD, VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, HARISMENDY, HAUCIARTS, JEANNEAU, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO et SUHARRART.

Absent(e)s ayant donné procuration : Mme PINTO DA SIVLA à Mme HIRIGOYEN, M. ETCHEBARNE à M. SIMAO, M. GODIN à Mme BOQUET et M. URRUTY à Mme VERDOT.

Absent(e)s excusé(e)s :

Secrétaire de séance : M. SAVALOIS

Objet de la 10^{ème} délibération :

PERSONNEL COMMUNAL
CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS AU CENTRE DE LOISIRS ET SERVICE JEUNESSE
Classification : 4-2-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 19 juin 2020 et publication ou notification du 19 juin 2020

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'assurer dans de bonnes conditions le fonctionnement du Centre de Loisirs Municipal et du Local Jeunes, le recrutement d'animateurs saisonniers pour les mois de juillet et août 2019 est nécessaire.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer les postes suivants :

✓ **Pour le Centre de Loisirs Municipal :**

• **Du 6 au 31 juillet 2020 :**

13 emplois d'animateurs à temps complet ;
1 emploi d'animateur à temps non complet (22h30 par semaine).

• **Du 1^{er} au 21 août 2020 :**

10 emplois d'animateurs à temps complet ;
1 emploi d'animateur à temps non complet (22h30 par semaine)

✓ **Pour le service Jeunesse :**

Du 6 juillet 2020 au 21 août 2020 : 4 emplois d'animateur à temps complet.

Monsieur le Maire propose de réaliser ces recrutements dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif. Créé en 2006, le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs. Il s'agit de contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales sont autorisées à conclure ce type de contrat en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours à ce type de contrat :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif. Les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire de ce type de contrat : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales restent applicables :

- Le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- Le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- Il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos suivants :

- Pour les animateurs recrutés à temps complet : 9h de travail par jour comprenant 30 minutes de pause rémunérée, du lundi au vendredi.

Chaque agent recevra en début de mois un planning de travail, précisant les horaires précis d'embauche et de débauche. Ceux-ci varieront selon les jours afin de couvrir les heures d'ouverture du centre de loisirs. Le centre de loisirs étant ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 19h, les agents bénéficieront de 12 heures de repos quotidien minimum.

- Pour les animateurs recrutés à temps non complet : ils assureront les missions d'accueil matin et soir de 7h30 à 9h et de 16h à 19h, du lundi au vendredi.

Concernant la rémunération, le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (soit 22,33 € par jour au 01/01/2020).

Monsieur le Maire propose de retenir une rémunération équivalente au SMIC pour les animateurs à temps complet titulaires du BAFA, soit 71.05 € bruts par jour. Les animateurs à temps complet non diplômés ou stagiaires BAFA seraient rémunérés sur une base journalière de 61,10 € bruts.

Enfin, les animateurs à temps non complet et non diplômés percevraient un salaire journalier de 39.28 € bruts.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose d'attribuer un complément de rémunération pour les animateurs encadrant des séjours avec nuitées. Ce complément pourrait correspondre à trois heures de rémunération payées au double du taux horaire du SMIC, soit 60,90 € par nuit.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer les emplois saisonniers détaillés ci-dessus ;

DECIDE que les agents seront rémunérés sur la base de 71.05 € bruts par jour pour les animateurs à temps complet diplômés, 61.10 € bruts par jour pour les animateurs à temps complet non diplômés ou stagiaires BAFA et 39.28 € bruts par jour pour les animateurs à temps non complet non diplômés.

DECIDE d'attribuer un complément de rémunération fixé à 60.90 € par nuit pour les animateurs encadrant des séjours avec nuitées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 12 juin 2020
Date d'affichage :
 Vendredi 12 juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 18 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, et le dix-huit du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAME, DURQUETY, ELISSALDE, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD, VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, HARISMENDY, HAUCIARTS, JEANNEAU, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO et SUHARRART.

Absent(e)s ayant donné procuration : Mme PINTO DA SIVLA à Mme HIRIGOYEN, M. ETCHEBARNE à M. SIMAO, M. GODIN à Mme BOQUET et M. URRUTY à Mme VERDOT.

Absent(e)s excusé(e)s :

Secrétaire de séance : M. SAVALOIS

Objet de la 11^{ème} délibération :

**PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS
 AUX SERVICES TECHNIQUES, ADMINISTRATIFS ET RESTAURATION**

Classification : 4-2-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 19 juin 2020 et publication ou notification du 19 juin 2020

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, lors de la période estivale, il est procédé au recrutement de personnels saisonniers afin de renforcer les services municipaux.

Afin d'effectuer ces recrutements, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer les emplois saisonniers suivants :

Pour les services techniques :

- Du 1^{er} au 31 juillet 2020 : 3 emplois à temps non complet (28h) d'agents espaces verts et environnement, emplois correspondant au grade d'adjoint technique,
- Du 1^{er} au 31 août 2020 : 3 emplois à temps non complet (28h) d'agents espaces verts et environnement, emplois correspondant au grade d'adjoint technique,

Pour le service restauration municipale :

- Du 6 au 31 juillet 2020 : 2 emplois à temps non complet (30 h par semaine) d'agent de service restauration correspondant au grade d'adjoint technique,
- Du 1^{er} au 21 août 2020 : 2 emplois à temps non complet (30h par semaine) d'agent de service restauration correspondant au grade d'adjoint technique.

Pour les services administratifs :

- Du 1^{er} juillet au 31 août 2020 : 2 emplois à temps complet d'agent administratif correspondant au grade d'adjoint administratif.

Il est précisé que les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut IB 350 majoré IM 327 et qu'un contrat à durée déterminée sera signé avec chacun d'entre eux.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer les emplois saisonniers détaillés ci-dessus.

PRECISE que les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 327.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats à durée déterminée avec les agents concernés.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 18 juin 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Vendredi 12 juin 2020

Date d'affichage :

Vendredi 12 juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 18 JUN 2020

L'an deux mille vingt, et le dix-huit du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAME, DURQUETY, ELISSALDE, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD, VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, HARISMENDY, HAUCIARTS, JEANNEAU, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO et SUHARRART.

Absent(e)(s) ayant donné procuration : Mme PINTO DA SIVLA à Mme HIRIGOYEN, M. ETCHEBARNE à M. SIMAO, M. GODIN à Mme BOQUET et M. URRUTY à Mme VERDOT.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

Secrétaire de séance : M. SAVALOIS

Objet de la 12^{ème} délibération :

ATTRIBUTION DE BOURSES MUNICIPALES

Classification : 8-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 19 juin 2020 et publication ou notification du 19 juin 2020

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Il convient de procéder à l'attribution des bourses communales, d'un montant de 200 €, aux étudiants de l'enseignement supérieur domiciliés sur la commune et qui bénéficient de la bourse départementale ou nationale pour l'année scolaire 2019-2020.

Cette année, trente étudiants ayant obtenu une bourse départementale ou nationale vont donc bénéficier de la bourse communale. La liste des demandeurs est la suivante :

BELAIR Melvine	THIBAUT Paul	BESSONART Chloé
BRIOL-DUHALDE Damien	LAGAVARDAN Gabriel	DIHARCE Pauline-Margaux
DELAFOY Camille	DALMONT Roxane	MENEZES DE MAGALHAES David
ENERT Sandra	GASQUET Lucas	CASTAINGS Thibault
ENERT Katia	PERCHAUD Lola	PINAQUI Melissa
RIOUAL Gaëlle	GIRAULT Alexandre	PINAQUI Guillaume
VERDOT Leny	HARIGNORDOQUY Magaly	ZIAPKOFF Victor
DALMONT Victor	HARIGNORDOQUY Cécile	ZIAPKOFF Arnaud
DUCEZ Marion	NANTEAU Quentin	ETCHEGOIN Pierre
LABAT Florian	BESSONART Léa	LARRONDE Benoit

Le montant global des aides s'élève à 6 000 Euros. Aussi, il vous est proposé d'attribuer ces bourses à ces étudiants.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'attribuer les bourses communales aux étudiants dont les noms sont indiqués ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.